

**Règlement ministériel du 12 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 entre Neudorf et Findel à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation «Schueberfouer 2017» et des périodes de montage et de démontage, il convient de réglementer la circulation sur la N1 entre Neudorf et Findel;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y circuler :

- sur la N1 (PK 3.715 – 5.350), de Findel vers Neudorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2. Des barrières E,24aa sont également mises en place.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.**- A l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur la N1 (PK 3.715 – 5.350), de Findel vers Neudorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.3.**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.**- Le présent règlement prend effet le 31 juillet 2017 à 08h00 jusqu'à la fin du démontage.

**Luxembourg, le 12 juillet 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**